

**Capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès dans les formations
préparant à la licence professionnelle à l'UFC
pour l'année universitaire 2020-2021**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-3 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment ses articles 3 et 13 ;

Vu les arrêtés du 20 avril 2017 et du 09 septembre 2019 accréditant l'université de Besançon en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la délibération « Actualisation de la liste des parcours types 2019-2020 » de la CFVU du 17 septembre 2019 ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, l'université précise la nature des publics d'étudiants visés, l'évolution attendue des effectifs dans le cadre du développement des capacités d'accueil et la liste des diplômes ou titres permettant l'accès aux divers parcours types des mentions de licence professionnelles annexées à son arrêté d'accréditation.

Considérant qu'il appartient à l'université de déterminer les capacités d'accueil ainsi que les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans ces formations.

Article 1

L'admission dans les parcours types des mentions de licence professionnelle délivrées par l'université dépend des capacités d'accueil fixées, pour l'année universitaire 2020-2021, dans le tableau annexé.

Article 2

L'admission dans les parcours types des mentions de licence professionnelle est subordonnée à l'examen du dossier du candidat, éventuellement assorti d'un entretien.

L'admission est prononcée par le jury d'admission du parcours type de la mention de licence professionnelle dont la composition est fixée chaque année par le président de l'université.

Article 3

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;
- le descriptif des expériences professionnelles et des acquis personnels permettant d'apprécier la nature des connaissances, compétences et aptitudes acquises, le cas échéant ;
- une copie de la pièce d'identité ;
- pour les étudiants étrangers, une attestation de niveau de langue français.

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir des pièces complémentaires, notamment :

- une lettre de motivation exposant le projet professionnel ;
- un curriculum vitae ;
- une attestation spécifique à la nature des enseignements de la formation visée ;
- une lettre de recommandation du ou des responsables de formation, et/ou de stage suivis par le candidat ;
- une lettre de demande de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation à une entreprise ;
- un questionnaire de positionnement.

Article 4

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2020-2021, dans une des mentions, sont fixées par formation dans le calendrier annexé.

Article 5

La directrice générale des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

La présente délibération sera transmise au recteur chancelier de l'université de Franche-Comté. Elle sera publiée sur le site internet de l'université.